

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2007

En prélude à l'examen de l'ordre du jour, le maire a tenu à saluer la mémoire de M. Edmond SAOUDI, récemment disparu. Ce dernier a été, durant 9 ans de 1978 à 1987, instituteur et directeur de notre école primaire, fonctions qu'il a assumées avec passion et dévouement. Tous ceux qui l'ont connu garderont de lui le souvenir d'un homme chaleureux et attachant, ainsi que d'un pédagogue de grande qualité.

Mise en oeuvre de la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) :

Le maire rappelle qu'avant d'engager la longue procédure qui a finalement abouti à l'approbation par l'autorité de tutelle puis à la publication de la carte communale, le conseil municipal avait décidé d'instaurer la P.V.R. sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit maintenant de préciser les modalités d'application de cette P.V.R. pour les nouvelles parties d'axes ouvertes à la construction dans la carte communale.

Pour mettre en place ce nouveau dispositif, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide d'un cabinet d'études. M.POTTIER, responsable de la cellule Aménagement au cabinet INGEO URBA de St-Omer est présent pour nous apporter tous les renseignements utiles dans cette démarche qui peut s'avérer assez complexe.

Pour résumer l'ensemble du débat qui s'est instauré entre M. POTTIER et les élus, il apparaît que les différentes phases de l'opération envisagée sont les suivantes :

1 - préciser les différentes parties de voirie de la commune (récemment incluses dans la partie constructible de la carte communale ou celles, plus anciennes et déjà construites pour lesquelles un renforcement des réseaux s'avérerait nécessaire suite à l'implantation de nouvelles constructions) sur lesquelles sera instaurée la P.V.R. et leur donner un ordre de priorité ;

2 - choisir un maître d'œuvre (cabinet conseil) qui conduira l'opération après une consultation d'au moins 3 cabinets (mission : assistance à la maîtrise d'ouvrage) ;

3 - définir l'ensemble des travaux de voirie et réseaux qui seraient à réaliser sur ces parties d'axes constructibles et chiffrer leur coût ;

4 - répartir ce montant en fixant la participation des propriétaires (pouvant couvrir jusqu'à 100% des dépenses de viabilisation), axe par axe (prix fixé au m²) sur les terrains constructibles (surface généralement calculée sur une profondeur de 50 m) nouvellement desservis.

Garderie : modification du règlement :

Le maire expose qu'après un démarrage plutôt timide, la garderie municipale, mise en place à la demande des parents d'élèves, connaît un succès grandissant de fréquentation. Selon les avis recueillis, notamment auprès des membres du conseil d'école, les familles se déclarent satisfaites à la fois des horaires, des tarifs et de la qualité de l'accueil assuré par Isabelle POIDEVIN.

Toutefois, il est apparu qu'une disposition du règlement intérieur (celle qui fixait à 8 minimum, le nombre de présences facturées par période) serait un frein à l'utilisation de ce service, certains parents craignant de ne pas atteindre ce niveau de fréquentation et donc de payer pour rien.

Après en avoir délibéré, et étant précisé que cette disposition avait été prise dans le souci de fidéliser les familles à ce service et non pas de chercher à le rentabiliser, le conseil municipal décide de supprimer la règle des 8 séances minimum. La facturation de la garderie sera donc effectuée au trimestre et assurée sur la base du nombre réel de présences des enfants. L'information sera faite aux familles à la rentrée des vacances de Toussaint.

Indemnités du receveur municipal :

Le maire rappelle que Mme JOUR, receveur municipal, a quitté ses fonctions fin juin 2007. Il convient donc de renouveler l'attribution des indemnités à son successeur, M. Pascal TAVERNE. Le conseil décide de renouveler les indemnités à M. TAVERNE aux taux en vigueur jusqu'à présent.

Extrait certifié conforme au registre.

